

Unité Bidépartementale Eure Orne  
Rue de Melleville  
27930 Angerville la Campagne

Angerville la campagne le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **UCDV**

rue de la Déshydratation  
27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE

Références :

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2022 dans l'établissement UCDV implanté rue de la Déshydratation 27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 28/04/2022 a été réalisée partiellement et par sondage suite à l'incendie du tapis TB5 de la bande transporteuse alimentant 3 boisseaux suite à une opération de maintenance par point chaud ( découpe et remplacement tuyau inox) dans un silo plat de luzerne le 24/04/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- UCDV
- rue de la Déshydratation 27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE
- Code AIOT dans GUN : 0005800291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site UCDV de Saussay-la-Campagne déshydrate 2 types de produits agricoles pour les transformer engranulés pour animaux :

- de la luzerne, de mai à début octobre ;
- de la pulpe de betterave, de septembre à janvier.

Il y a donc 3 phases de production : luzerne seule, luzerne + pulpe et pulpe seule.

Le site est en arrêt de janvier à mai.

Le site dispose de 2 lignes de séchage. Les gaz sont épurés par un unique laveur à eau et rejetés à l'atmosphère par une cheminée.

Les produits sont séchés, granulés par l'intermédiaire d'une presse-filière, refroidis puis stockés en différents silos dont des silos plats pour les granulés de luzerne.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie du 21/04/2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositif de sécurité es appareils de manutention	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.1.3.2.	/	Sans objet
Prévention des risques d'incendie — nettoyage des installations	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.1.3.3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration et rapport	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 2.6.1	/	Sans objet
Gestion des eaux d'extinctions	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.6.8.	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les causes du sinistre n'étant pas déterminées et au vu de la déclaration de l'incendie par l'exploitant, une analyse plus approfondie des causes ayant entraîné cet incendie est à effectuer (arbre des causes...)

### **2-4) Fiches de constats**

## Nom du point de contrôle : Déclaration et rapport

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 2.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, Un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme, ainsi que le descriptif des contrôles et modifications d'équipements réalisés suite à l'incident ou l'accident. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Un rapport d'incident a été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 21/04/2022. La démonstration du lien de causalité entre l'intervention par point chaud, en l'occurrence l'utilisation d'une disqueuse et l'incendie est à démontrer. Le permis feu confirme qu'une surveillance de sécurité a bien eu lieu vers 17h00, soit entre 30 minutes et 2 heures après la fin des travaux le 20/04/2022. L'incendie ayant été détecté (odeur suspecte) le 21/04/2022 à 04h15 par un électricien du site et l'étude du rapport d'incident ne permet pas d'exclure une quelconque intervention entre le 20/04/2022 à partir de 17h00 et le 21/04/2022 4h15 au niveau du tapis TB5.
<b>Observations :</b> Les causes du sinistre n'étant pas confirmées à ce stade, une analyse plus approfondie de l'origine de cet incendie est à effectuer (arbre des causes...). L'exploitant transmettra le rapport d'incident ainsi complété, détaillant les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. Il conviendra de différencier le facteur apparent de la cause profonde. Les facteurs apparents ou perturbations désignent les défaillances directes qui ont contribué à l'événement. Elles sont accessibles à l'observation : ce sont les « symptômes » et elles présentent souvent un caractère technique ou individuel. Les causes profondes, situées en amont des causes apparentes, renvoient très souvent à des facteurs sociaux, humains et organisationnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Gestion des eaux d'extinctions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.6.8.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des eaux d'extinctions
<b>Prescription contrôlée :</b> Des dispositions doivent être prises afin qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, de déversement de produits polluants dans le milieu naturel, Un système (obturateurs,...) doit permettre notamment l'isolement des réseaux de collecte des eaux pluviales et usées de l'établissement par rapport à l'extérieur, afin de contenir tout écoulement accidentel ou l'ensemble des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance {notamment en cas de dépotage et d'accident) localement et/ou à partir d'un posté de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
<b>Constats :</b> Suite à l'inspection du 30/03/2021 dans le cadre de l'action « coup de poing pollutions accidentelles dans l'eau », les plans de réseaux ont été mis à jour et les deux vannes d'isolement sont identifiées. Les eaux d'extinction de l'incendie du 21/04/2022 ont été orientées vers un bassin de confinement étanche (ou dispositif équivalent) et traitées.
<b>Observations :</b> {
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Dispositif de sécurité es appareils de manutention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.1.3.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Transporteurs à bandes
<b>Prescription contrôlée :</b> Les appareils de manutention sont munis des dispositifs suivants visant à détecter et stopper tout fonctionnement anormal qui pourrait entraîner un éventuel échauffement des matières organiques présentes :  Contrôleurs de températures sur les paliers DéTECTEURS de surintensité moteur Contrôleurs de rotation Contrôleurs de déports de bandes Bandes non propagatrices de la flamme Câbles et ressorts d'arrêt d'urgence Vitesse des bandes < 1,5 m/s Fonctionnement asservi à l'aspiration (silos 1 et 6) Bande anti-statique (NF EN 20284) et anti-propagation de flammes (NF EN 20340)
<b>Constats :</b> Le tapis du convoyeur (2016) est une bande anti-statique (NF EN 20284) et anti-propagation de flammes (NF EN 20340)
<b>Observations ::</b> L'inspection demande à l'exploitant de transmettre les éléments suivants, concernant le mois d'avril 2022 : <ul style="list-style-type: none"><li>• les relevés d'alarmes éventuelles (contrôle de rotation, etc.) sur le convoyeur ;</li><li>• les relevés de température des 3 silos contigus à l'incendie ;</li></ul> le tableau synoptique des moyens de découplage entre le convoyeur et les silos.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention des risques d'incendie — nettoyage des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.1.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Limitation émissions de poussières.
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de poussières. Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le soi, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Des repères peints au sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièrement des installations. En période de collecte, l'exploitant doit journalièrement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir les fréquences de nettoyage. Le nettoyage est réalisé à l'aide de systèmes d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation du balais ou de l'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières.
<b>Constats :</b> D'après le permis feu du 20/04/2022, l'exploitant a pris les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de poussières.
<b>Observations :</b> : L'inspection demande à l'exploitant un extrait du registre de nettoyage et du contrôle de l'empoussièrement de la zone où a eu lieu l'incendie (silos, élévateur, bande transporteuse...) pour la période du mois d'avril 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet